



Agent.e administratif-ve à l'horaire variable, quel temps de travail ?

Consultez le règlement du temps de travail de la Ville de Paris qui précise l'ensemble des règles pour les agent.es à l'horaire variable (pages 13 à 17), [ICI](#).

Votre temps de travail

1 607h par an

Aucune sujétion... la Ville n'ayant pas retenu la demande de l'intersyndicale « *Pas une minute de plus !* » de prise en compte de la pénibilité du travail sur écran.

Vos horaires

Vous devez assurer un temps de travail journalier d'au minimum 4h par jour dont 3h sur les plages fixes (travail obligatoire sur ces deux périodes) et de 10h par jour maximum.

Plage variable	Plage fixe*	Plage variable	Plage fixe*	Plage variable
8h – 10h	10h – 11h30	11h30 – 14h30	14h30 – 16h**	16h – 19h30

La pause méridienne a lieu sur le créneau 11h30-14h30 et peut durer de 30 minutes à 3h selon votre choix. L'encadrant ne peut imposer un temps inférieur à 45 minutes si c'est le choix de l'agent.e.

Temps de trajet sur la pause méridienne : pour les agent.es travaillant sur un site situé à 15 minutes ou plus du lieu de restauration collective le plus proche, **15 minutes par jour sont créditées au compteur de l'agent.e, que l'agent.e ait déjeuné ou non au restaurant administratif.**

Liste complète des sites bénéficiant des 15 minutes quotidiennes sur notre blog : [ICI](#).

Si vous avez été oublié.es, contactez-nous, cette liste peut être complétée chaque année au 1^{er} janvier.

Vos journées de formation

A l'horaire variable, **une journée de formation de 7h est valorisée à 8h04**. Une demi-journée de formation de 3h30 est valorisée 4h02.

Vos congés

- **25 jours de CA** (congés annuels)
- **2 jours de CA supplémentaires dits de fractionnement** si vous posez au moins 8 CA en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
Ou
1 jour de CA dit de fractionnement uniquement si vous posez 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- **27 JRTT** maximum générés pour le temps effectué au-delà des 35h hebdomadaires (dans la limite de 3 JRTT par mois).

A noter, si vous avez atteint le plafond des 3 JRTT dans le mois, vous pouvez créditer jusqu'à 12h supplémentaires maximum qui seront reportées via Chronotime pour le mois suivant.

Agent.e à l'horaire variable à temps partiels à 90%-80%-70%-60%-50%

Le SUPAP-FSU a obtenu la mise en place des 5 possibilités de temps partiels offertes par la loi pour tous les corps de métiers de la Ville de Paris, voir [ICI](#).

Des questions ? Contactez nos équipes au 01 44 70 12 80 ou syndicat.supap-fsu@paris.fr

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !